



Nouvelle loi inceste, quels droits aux victimes?

Par **Louise77**, le **27/01/2010** à **19:12**

Bonjour,

Agée de 24 ans, j'ai subi, à plusieurs reprises, des attouchements par mon grand-père paternel, décédé en 2003. Mes parents étaient en période de séparation et m'ont expédiée seule, vers 5 ans, chez mes grands parents dans le sud, pendant au moins 2 étés de suite complets de vacances scolaires.

Les conséquences psychologiques et comportementales ont été catastrophiques:

-Crise d'adolescence explosive (Hop.Psy à 15 ans)-Culpabilité-drogue-Nymphomanie-7 ans d'analyse avec psychothérapeute, psychiatre+lourds traitements-Rejet et perte de confiance de la famille etc...

Je suis heureusement enfin sortie de tous ça il y a 2 ans mais j'aimerais savoir si: 1)je peut porter plainte contre un mort? 2)si oui, puis-je entamer une procédure contre lui pour comportement incestueux? 3)un dédomagement est-il possible pour mon enfance volée et toute ces conséquences désastreuses sur ma vie?

Je vous prie de tout mon coeur de me répondre..

Merci d'avance LOUISE77

Par **ravenhs**, le **27/01/2010** à **21:35**

Bonsoir,

NON, il n'est pas possible de porter plainte contre un mort.

Par **fred84300**, le **02/02/2010** à **22:54**

bonjour, je suis une maman et j'ai toujours soupçonné mon beau-père de comportements malsains envers ma fille. Il a toujours dormi avec elle lorsqu'il venait le we ou lors que ma fille allait chez eux en vacances. ma fille est ahée aujourd'hui de 13 ans et j'ai mis un terme à cette pratique lorsqu'elle avait 11 ans. ce fut très difficile car je n'étais soutenue par personne, surtout pas par mon mari qui adore pourtant sa fille... et son père. Et vous, comment on réagis vos parents ? est ce que vous avez essayé de leur parlé lorsque les abus s'exerçaient ?